



**APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR
L'ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
(AOT) EN VUE D'EXERCER UNE ACTIVITÉ DE RESTAURATION
AMBULANTE DE TYPE « FOOD TRUCK »
SUR LA TECHNOPOLE BORDEAUX MONTESQUIEU**

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU - 1 allée Jean Rostand 33650 MARTILLAC

CORRESPONDANT : Service développement économique – 1 allée Jean Rostand 33650 MARTILLAC – 05 56 64 05 60 – deveco.ccm@cc-montesquieu.fr

OBJET : AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) en vue d'une exploitation économique du domaine public pour l'installation d'une ou plusieurs activités de restaurations ambulantes de type food-truck sur la Technopole Bordeaux Montesquieu à Martillac.

PRÉAMBULE

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU (CCM) souhaite proposer un service de restauration du midi aux salariés des entreprises installées sur la Technopole Bordeaux-Montesquieu, ainsi qu'aux agents publics de la collectivité.

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES : 30 NOVEMBRE 2024 à 12h

LES CANDIDATURES DOIVENT ETRE DÉMATÉRIALISÉES ET ENVOYÉES A L'ADRESSE SUIVANTE : deveco.ccm@cc-montesquieu.fr

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AMI

Le présent AMI n'est pas un marché public. Il s'agit d'un appel à manifestation d'intérêt dont l'objectif est de définir les conditions de sélection et d'installation des food-trucks lauréats qui occuperont les emplacements désignés par la CCM au sein de la Technopole Bordeaux Montesquieu (ci-après le « Site »).

A titre d'information, il est précisé que les lauréats signeront une Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur le domaine public, non constitutive de droits réels.

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DU SITE ET DES EMPLACEMENTS

La zone d'activité « Technopole Bordeaux-Montesquieu » est l'une des 13 zones d'activités gérées par la CCM :

- Plus de 100 entreprises, qui réunissent environ 1500 salariés,
- Des filières diversifiées : biotechnologies, écotechnologies, numérique électronique, viti-viniculture
- Un site en croissance depuis plusieurs années, que ce soit en termes d'effectifs de salariés ou bien de surface. Un projet d'extension de la zone à l'horizon 2026 est actuellement à l'étude,

Les Food-Trucks retenus seront installés sur les deux emplacements mis à disposition. Ces deux emplacements (apparaissant ci-dessous) disposent d'un raccordement électrique.



A titre d'information, les habitudes de consommation des salariés du site sur le temps du déjeuner sont les suivantes (source étude interne MERCK 2022 – 243 répondants, 1^{er} employeur de la Technopole) :

- 44% ont recours à des prestations externes pour leur déjeuner (portage de repas en entreprise, food-trucks, restaurants des communes limitrophes),
- Le panier moyen consacré au déjeuner est de 15€

Les principales attentes des répondants sont les suivantes :

- Rapidité de service et efficacité de la gestion du flux de clients,
- Diversité culinaire.

ARTICLE 3 : DURÉE, FONCTIONNEMENT ET HORAIRES

L'autorisation d'occupation temporaire sera délivrée pour la période **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025**.

A l'issue du présent AMI, la collectivité sélectionnera 10 candidats, afin de permettre une rotation de l'offre de restauration proposée sur le site.

Les lauréats se verront accorder le droit d'occuper le domaine public, après étude des offres et sélection par une commission d'attribution.

En contrepartie la collectivité s'engage à ce que chaque candidat sélectionné dispose d'un emplacement qui lui sera dédié au moins une fois par semaine.

Les horaires d'exploitation de l'emplacement sont de 9h00 à 15h00, du lundi au vendredi. Le site est fermé et gardienné à partir de 20h00 jusqu'à 8h00 et fermé toute la journée les samedis et dimanches.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'INSTALLATION

- Cette occupation du domaine public sera accordée à titre précaire et révocable, uniquement pour la période définie préalablement.
- La convention sera nominative et ne pourra faire l'objet d'un prêt ou d'un transfert à autrui. Ainsi, le titulaire de la convention sera tenu d'occuper lui-même l'emplacement et d'utiliser directement en son nom les installations mises à sa disposition. Hormis exception accordée par la collectivité en cas d'absence.
- L'occupation de l'emplacement par l'occupant sera réservée à son véhicule (camion, voiture et remorque...), à l'exclusion de toute autre structure ou équipement destiné à la vente et à la publicité.
- La devanture commerciale du food-truck devra être orientée vers l'espace d'accueil du public tel que prévu sur l'emplacement.
- Le prestataire devra prévoir des poubelles pour la clientèle permettant le tri différencié (emballages éco-conçus, en carton/papier recyclés, boissons en canette séparés des produits alimentaires) et devra laisser le site propre, en dehors des heures d'ouvertures du food-truck. La gestion des déchets sera autonome.
- Le commerçant pourra installer au maximum 3 tables de bistrot ou mange- debout, 10 chaises et 3 parasols sur l'emplacement. Le mobilier ne pourra être laissé sur place en dehors des heures d'ouvertures du food-truck.

- L'utilisateur s'engage à accepter les paiements en chèques ou carte déjeuner et en carte bancaire.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION

La redevance annuelle, au titre de l'Autorisation d'Occupation Temporaire est de **288€ HT, soit 345,60€ TTC** pour la mise à disposition d'un emplacement, sur la base d'un jour de présence par semaine.

Le montant du forfait annuel d'électricité s'élève à **144€ HT, soit 172,80€ TTC**.

Cette redevance est payable annuellement, au Trésor Public de Castres-Gironde, à réception de l'avis de sommes à payer. Ce dernier est émis en début d'année.

Le montant de la redevance ne sera pas régularisé, en cas de résiliation anticipée de la présente convention ou d'absence.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

6.1 - VISITE DES EMPLACEMENTS

Pour solliciter la visite des espaces concernés par le présent AMI, les candidats sont invités à s'adresser exclusivement par courriel avant le **15 novembre 2024 à 00h00** à l'adresse suivante : deveco.ccm@cc-montesquieu.fr.

Les visites seront effectuées sur les créneaux suivants :

- Le mardi **19 novembre 2024**, de **10h à 10h30**
- Le vendredi **22 novembre 2024**, de **10h à 10h30**

6.2 – EXCLUSION DE LA RESPONSABILITÉ DE LA CCM

La CCM a constitué de bonne foi le dossier qui contient les pièces significatives en sa possession.

Le dossier de consultation est fourni à titre informatif et répond aux exigences réglementaires. En conséquence, la responsabilité de la CCM ne pourra être recherchée ni engagée en raison de l'éventuel caractère incomplet du dossier de consultation, de prescriptions imposées par l'autorité administrative, de l'évolution de la réglementation applicable au projet ou de non-obtention, de retrait ou d'annulation de l'une des autorisations nécessaires à la réalisation du projet. Il ne dispense pas les candidats de procéder à des expertises, reconnaissances et des investigations complémentaires.

6.3 – RENONCIATION A LA PROCÉDURE

La CCM se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation, ou de l'interrompre temporairement, et/ou définitivement à tout moment, jusqu'à la conclusion de l'autorisation d'occupation temporaire, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

6.4 – INDEMNISATION

Aucune indemnité ne sera versée aux candidats pour leur participation à la présente consultation.

ARTICLE 7 : SÉLECTION DES CANDIDATURES

7.1 – CONDITIONS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Pour répondre au présent Appel à Manifestation d'Intérêt, le candidat devra déposer un dossier écrit de candidature comprenant :

- 1. Les coordonnées du candidat** : nom, adresse, téléphone, courriel,
- 2. L'extrait d'immatriculation au registre du commerce et/ou des métiers,**
- 3. Une photocopie de la carte de commerçant ambulant** permettant l'exercice d'une activité non sédentaire.
- 4. Une attestation d'assurance** qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations,
- 5. Si vente de boissons avec taux d'alcool inférieur ou égal à 18° (vin, bière, cidre...), la copie de la licence III ;**
- 6. Un dossier détaillé contenant les informations suivantes :**
 - Offre et prestations proposées (carte, menu du jour, formules...)
 - La provenance et la qualité des produits proposés (produits de saison, liste des fournisseurs et leur localisation),
 - Le mode de préparation (fait maison, achats de plats préparés...)
 - Les tarifs et les moyens de paiement acceptés,
 - La capacité de couverts sur un service du midi,
 - Les modes de communication (réseaux sociaux, site internet, plaquettes, mailing, flyers...),
 - Le fonctionnement mis en place pour les réservations de repas (sms, appel, en ligne) et l'organisation pour récupérer les commandes (coupe-file...),
 - Les jours d'installation souhaités (afin de définir une rotation des différents food-trucks). Une négociation avec les candidats retenus sera réalisée à l'issue de l'appel à manifestation,
 - La description de l'éventuel mobilier envisagé en lien avec l'activité de son food-truck (tables, chaises, parasols, panneau porte menu...),
 - La démarche écoresponsable du Food-truck (écocups, sac en papier, vaisselle réutilisable...),
 - La consommation électrique du food-truck (lister les équipements nécessitant de l'électricité et la consommation moyenne),
 - L'expérience et la formation du candidat dans le domaine de la restauration,

REMISE DES DOSSIERS :

Les candidats souhaitant manifester leur intérêt pour occuper les emplacements décrits devront envoyer leur dossier de candidature à l'adresse : deveco.ccm@cc-montesquieu.fr

La date limite de dépôt est fixée au 30 novembre 2024 à 12h.

7.2 – JURY : INSTANCE DE DESIGNATION DES LAURÉATS DE LA CONSULTATION

Le jury sélectionnera, selon les règles et critères communs définis ci-après, les lauréats retenus au terme de la date de remise des candidatures définie ci-dessus.

Composition du jury :

- Le Président de la Commission AMI-AOT,
- Les membres de la Commission AMI-AOT de la CCM

7.3 - LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES ET LEUR PONDÉRATION

Le jury sélectionnera les candidats retenus au regard des critères suivants (note totale sur 100 points) :

1. La qualité et la provenance des produits : 40 points

- Liste des fournisseurs : **10 points**
 - o 10 points si liste transmise
 - o 0 point si information manquante
- Plus de 50% de fournisseurs à l'échelle départementale : **10 points**
 - o 10 points si plus de 50%
 - o 0 point si moins de 50% ou si information manquante
- Indication sur la saisonnalité des produits utilisés : **10 points**
 - o 10 points si favorisation des produits de saison
 - o 0 point dans le cas inverse ou si information manquante
- Favorisation de la préparation « faite maison » : **10 points**
 - o 10 points favorisation du « fait-maison »
 - o 0 point dans le cas inverse ou si information manquante

2. Tarifs appliqués et moyens de paiement acceptés : 20 points

- Tarifs appliqués : **10 points**
 - o 10 points si formule complète (plat + dessert + boisson) comprise entre 0 et 15€
 - o 0 point si supérieur à 15€ ou si information manquante
- Moyens de paiement acceptés : **10 points**
 - o 10 points si tous moyens de paiement acceptés (CB, espèces, chèques, Tickets Restaurant (TR) ou carte TR...)
 - o 0 point dans le cas inverse ou si information manquante

3. Moyens de communication et organisation : 30 points

- La capacité de couverts sur un service du midi : **10 points**
 - o 10 points si capacité comprise entre 40 et 60 couverts
 - o 5 points si capacité inférieure à 40 couverts
 - o 0 point si information manquante
- Les canaux de communication utilisés : **10 points**
 - o 10 points si divers canaux utilisés (réseaux sociaux, plaquettes, mailing, site internet)
 - o 5 points si pas de présence en ligne (uniquement plaquettes ou flyers)
 - o 0 point si information manquante

- Réservations des repas : **10 points**
 - o 10 points si indication sur le fonctionnement mis en place pour les réservations de repas (sms, appel, en ligne) et l'organisation pour récupérer les commandes (coupe-file...),
 - o 0 point si aucune modalité de réservation de repas ou si information manquante

- 4. Expérience et formation du candidat : 10 points**
 - o 10 points si expérience et/ou formation dans la restauration
 - o 0 points dans le cas inverse ou si information manquante

7.4 – DÉCISION DU JURY

A l'issue de l'examen des dossiers reçus, le jury retiendra 10 candidatures, soit un food-trucks différent chaque jour de la semaine sur les deux emplacements.

Les food-trucks retenus seront informés par contact téléphonique. Ils pourront occuper l'emplacement attribué au jour indiquée par la collectivité, après signature de leur convention d'occupation temporaire du domaine public.

Les food-trucks non retenus seront informés par mail.

ARTICLE 8 : CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA PROCÉDURE

- Publication de l'AMI : du 1^{er} au 30 novembre 2024
- **Date limite de remise des candidatures : le 30 novembre 2024 à 12h**
- Analyse des offres et réunion de la commission AMI/AOT : du 9 au 13 décembre 2024
- Signature des conventions par les lauréats : du 16 au 20 décembre 2024
- Début de l'occupation temporaire des emplacements : 1^{er} janvier 2025